

**Contrat d'abonnement au club « Cap Multisports »**  
**La Montgervalaise 35520 La Mézière**

Le client :

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Résidant (rue/lieu-dit) \_\_\_\_\_

(code postal) \_\_\_\_\_ (commune) \_\_\_\_\_

N° de téléphone (GSM et/ou fixe) : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Montant et modalités de  
règlement

**Sans frais d'inscription**

Formule aux tickets :  .....

Formule abonnement :  .....

Mois en cours : .....

Puis : ....€/mois en prélèvement à partir du \_\_\_\_\_

**Titulaire du compte à débiter**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

J'autorise l'établissement bancaire teneur de mon compte

A effectuer les prélèvements mensuels en faveur de  
L'entreprise « Cap Multisports », durant la durée  
de mon contrat, tenant compte du préavis d'un mois,  
conformément aux dispositions du contrat.

Date et signature précédées de la mention  
« lu et approuvé »

le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**Fournir un RIB**

Fait en deux exemplaires, dont l'un a été remis au client, à La Mézière, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**Le client** (signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »)

**Le responsable**

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT

## 1-OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et /ou avoir pris connaissance des prestations proposées, le membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec *Cap Multisports* cocontractant, l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce club selon un prix et des modalités financière indiquées dans le présent contrat.

Les plannings de cours, les horaires d'ouverture remis à l'inscription ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment sans aucune indemnité.

Sauf cas de force majeure, le club propose des cours collectifs tous les jours de la semaine hormis les Dimanches et jours fériés. Une ouverture exceptionnelle du club peut néanmoins être décidée par le responsable, les dimanches et jours fériés notamment dans le cas d'organisation d'évènements ponctuels. Durant la période de vacances scolaires, le club se réserve le droit d'appliquer des amplitudes horaires réduites, d'envisager une fermeture d'une à plusieurs semaines et/ou d'adapter son planning en fonction de l'affluence.

L'accès au club et de ses activités est autorisé aux mineurs, sous autorisation parentale.

## 2-CARACTERISTIQUES DE L'ABONNEMENT

L'abonnement à durée indéterminée est obligatoirement précédé du règlement de frais d'inscription et de la cotisation du mois en cours dont le montant est indiqué au présent contrat. La cotisation des mois suivant celui de l'inscription s'effectue par prélèvement bancaire, un préavis d'un mois étant exigé dans le cas d'une résiliation par courrier recommandé à l'initiative du client. Dans le cas d'un refus de prélèvement de l'établissement teneur du compte, le client s'engage à régulariser la situation dans les 10 jours et à s'acquitter des frais de refus de prélèvement supportés par l'entreprise « *Cap Multisports* », soit la somme de 9,40 Euros au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (sous réserve d'évolution).

### GARANTIE DE PRIX :

Dans le cas des abonnements à durée indéterminée, le club cocontractant se réserve la faculté d'augmenter ou de diminuer ses tarifs après en avoir averti sa clientèle par affichage dans la structure, au moins deux mois avant la dite évolution.

### FACULTE DE RESILIATION :

- 1) A l'initiative de l'abonné : à n'importe quel moment du contrat en respectant un préavis d'un mois et sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.
- 2) A l'initiative du club :

L'abonnement est résilié de plein droit par le club, contractant aux motifs suivants :

En cas de non-respect du règlement intérieur et de la charte du club, dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après :

En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement.

En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclarations, falsification de pièces.

En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement, en attendant régularisation, mais que deux défauts de paiements, consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation de l'abonnement.

## 3- CONDITIONS D'ACCES

Le membre muni de sa carte valide est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés dont le membre reconnaît avoir pris connaissance, et en fonction de la formule d'abonnement retenue.

Le membre reconnaît à la direction du club, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres membres, ou non-conformes au présent contrat ou au règlement intérieur ou la charte du club.

## 4-REGLEMENT INTERIEUR

Le membre déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché dans le club et la charte du club dont un exemplaire lui est remis ce jour, qui contient notamment les règles d'hygiène, et y adhérer sans restriction ni réserve.

En cas de non-respect du règlement intérieur du club, et après mis en demeure d'avoir à s'y conformer, si l'infraction reprochée persiste ou se reproduit, le club pourra résilier immédiatement l'abonnement et ce, sans dédommagement, ni indemnité.

### DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- Présentation systématique et obligatoire de la carte de membre pour avoir accès aux locaux et installations.
- **Respect des horaires de début et de fin des cours collectifs** et ce dans un souci de sécurité et d'intégrité du pratiquant.
- Interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- extinction des téléphones portables.
- Port de vêtement et **de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations**. Tenue propre et adaptée à l'activité.
- **Utilisation systématique et obligatoire d'une serviette sur les tapis de sol.**

## 5- ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICALES

Le membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par le club dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

Le membre remet, avant la fin de son premier mois d'inscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives daté de moins d'un mois. A défaut de remise du certificat médical, dans les délais précisés ci-dessus, le membre peut se voir refuser l'accès au club et ce jusqu'à régularisation de la situation. Ce certificat médical devra être renouvelé annuellement, sans autre demande du club.

## 6- RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 et suivant le code du sport. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires et de responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériel, immatériel...

La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté, le membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club.

Conformément à l'article 38 de la loi 16 juillet 1984, le club informe le membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes, à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.